

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Remboursement de la SARL GUILLOT

Décision D-2026-177

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-085 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 par laquelle M. Pierre BUREAU a été élu 13^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-29 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Pierre BUREAU, vice-Président, pour les domaines suivants: assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales, préservation de la biodiversité et la gestion des milieux aquatiques, la protection contre les inondations et la mise en œuvre des grands travaux communautaires dans les milieux aquatiques, les actions de préservation des milieux sur les sites Natura 2000 ;
- **Considérant** la demande de remboursement de la pénalité par la SARL GUILLOT ;
- **Considérant** l'erreur matérielle directement imputable à l'administration ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'entendre la réclamation de la SARL GUILLOT.

La SARL GUILLOT été destinataire d'une facture de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), à l'adresse : 9, cité des Moissons 79300 Beaulieu-sous-Bressuire alors qu'elle réside au n°19, cité des Moissons 79300 Beaulieu-sous-Bressuire.

Du fait de cette erreur matérielle, la SARL GUILLOT n'a jamais reçu la facture et n'a donc pas pu la régler.

Un prélèvement d'un montant de 890 € (tarif de la PFAC) majorée de 10% a donc été réalisé par le Trésor Public, à l'encontre de la SARL GUILLOT.

ARTICLE 2 : de considérer recevable la réclamation de la SARL GUILLOT en date du 13 mai 2026.

D'approuver en conséquence, le remboursement de la majoration, d'un montant de 89 €, à effectuer auprès de cette société.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/06/2026

**La Présidente,
Mme Emmanuelle MENARD**



Emmanuelle Menard

Transmis en préfecture le **26 JUIN 2026**

Notifié ou publié le **26 JUIN 2026**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.